# *Règlement de l’Ontario 243/07* (Écoles, écoles privées et garderies)

## Communication de changements en vigueur à compter du 1er juillet 2017

## Article

L’article suivant peut être utilisé dans les communications avec les garderies et les écoles (p. ex., bulletins, sites Web et lettres aux parents). Il a pour but d’informer les parents concernant l’échantillonnage accru pour le plomb à la suite de la mise à jour du *Règlement de l’Ontario 243/07*.

## PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LE PLOMB DANS L’EAU POTABLE

L’Ontario poursuit ses efforts pour protéger la santé des enfants grâce à de nouvelles modifications apportées au règlement. Ces modification ont pour but d’améliorer l’échantillonnage de l’eau potable pour le plomb dans les garderies et les écoles et ainsi minimiser l’exposition des enfants au plomb.

Selon de nouvelles modifications apportées au *Règlement de l’Ontario 243/07* en vigueur à compter du 1er juillet 2017, il sera maintenant nécessaire de procéder à des analyses de plomb de tous les dispositifs servant à fournir de l’eau à boire ou de l’eau utilisée dans la préparation des aliments ou des boissons des enfants de moins de 18 ans.

Les études[[1]](#footnote-1) démontrent que le niveau de plomb dans l’eau potable provenant de la plomberie peut varier considérablement d’un robinet à l’autre ou d’une fontaine à l’autre. Ce n’est qu’en prélevant des échantillons de chaque accessoire de plomberie que les garderies et les écoles pourront s’assurer que les enfants ne sont pas exposés au plomb provenant de la tuyauterie de leur établissement.

Depuis 2007, le gouvernement de l’Ontario exige que les garderies et les écoles procèdent à une chasse d’eau dans les conduites d’eau de leur établissement ainsi qu’à des analyses pour le plomb dans l’eau potable. On a démontré que le rinçage de la tuyauterie permettait de diminuer le taux de plomb dans l’eau d’un robinet ou d’une fontaine.

Le *Règlement de l’Ontario 243/07* exige également des analyses mesurant la présence de plomb dans l’eau potable relativement à la norme de la province pour l’eau potable qui est de 10 microgrammes par litre, norme fondée sur une ligne directrice de Santé Canada.

Pour plus de renseignements sur le rinçage et l'échantillonnage pour le plomb dans les garderies et les écoles, voir le [www.ontario.ca/drinkingwater](http://www.ontario.ca/drinkingwater) ou communiquez avec le Centre d’information du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, au 1 800 565-4923.

1. Organisation mondiale de la santé : Intoxication au plomb et santé. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs379/fr/> [↑](#footnote-ref-1)